

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 30 JANVIER 2025

DEL-2025-13

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, à 14 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/01/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### Étaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, CATTANEO, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

### Étaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, MATHIAN, OBERLI.

### Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, ROUSSET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN, SOULAS : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**  
**Présents : 18**  
**Représentés par mandat : 0**

---

**Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ENGIE ENERGIE SERVICES/ARCANE**

### **Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur « les Hauts d'Evian » sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, au groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/ARCANE.

Par délibération en date du 3 mars 2022, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n°1 à ce marché, afin d'ajuster le diamètre de certains tronçons du réseau de chaleur et de permettre une meilleure alimentation des différents prospects identifiés.

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n°2 portant sur l'étude des modalités d'augmentation de la capacité de production en bois énergie de la chaufferie en lien avec le nouveau potentiel de développement du réseau.

Par délibération en date du 27 avril 2023, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n°3 pour intégrer au marché notamment :

- l'extension du réseau de chaleur et la réalisation d'une nouvelle chaufferie bois,
- des travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du marché,
- la modification temporaire des modalités d'actualisation des prix des travaux,
- la gestion et la valorisation, par le titulaire, des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mobilisables dans le cadre du raccordement de nouveaux abonnés sur l'extension du réseau de chaleur.

Le montant du marché pour les opérations de conception-réalisation a ainsi été porté à 10.059.517,45 € HT en date de valeur initiale.

La mise en service des installations initialement prévues au marché a été réalisée fin 2023.

Depuis l'établissement de l'avenant n°3, de nouveaux travaux supplémentaires sont apparus, pour un montant de 164.000,00 € HT non actualisable.

Dans le cadre des études PRO pour la réalisation de la nouvelle chaufferie bois, il a été jugé opportun par le SYANE d'ajouter un économiseur sur les fumées de la nouvelle chaudière bois afin d'augmenter son rendement de production, avec un engagement du titulaire sur une augmentation de rendement de 6,5 points (passage d'un rendement de production de 87,1 % à 93,6 %). Le montant de ces travaux a été chiffré à 100.000,00 € HT par le titulaire, non actualisable.

L'amélioration du rendement de production a un impact sur le prix de rémunération du titulaire pour la chaleur produite par la chaudière bois, réévalué à 31,17 € HT/MWhu au lieu de 31,84 € HT/MWhu.

Par ailleurs, le titulaire propose de modifier le périmètre de mobilisation des CEE prévu dans l'avenant 3, en créant un dossier CEE par bâtiment alimenté par le réseau de chaleur plutôt qu'un dossier par sous-station réalisée. Le titulaire confirme que cette approche est conforme à la réglementation. Cette nouvelle approche permet un engagement du titulaire sur un volume supplémentaire de CEE de 48.000 MWh cumac.

Conformément à l'avenant 3, le titulaire appliquera au SYANE une remise financière égale au surplus de CEE valorisés, au prix de 5,5 €/MWh cumac, soit un montant de 264.000 €.

Enfin, pour répondre aux enjeux d'aléas de ce projet, le Bureau syndical du SYANE du 7 mars 2024 a validé la faculté de commander des prestations supplémentaires par l'émission de bons de commande, sur la base de prix nouveaux, forfaitaires ou unitaires, sur devis validé et signé par le SYANE, sans qu'il soit nécessaire d'établir un Bordereau des Prix Supplémentaire et un avenant, dans une limite financière de 500.000,00 € HT.

Il y a ainsi lieu de conclure avec le titulaire un avenant n°4 au marché reprenant l'ensemble des éléments précités. La décomposition du montant des travaux supplémentaires est précisée en annexe au projet d'avenant n°4.


Du fait de la valorisation supplémentaire des CEE par le titulaire, l'avenant n°4 n'a pas d'impact sur le montant total des opérations de conception-réalisation.

Ces éléments ont été présentés aux membres du Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur le 22 novembre 2024, qui ont émis un avis favorable.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le présent projet d'avenant n°4 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.  
